

## CHAPITRE XXVII.—ANNALES DE 1928.

### Section 1.—Législation fédérale, 1928.

Les pages qui suivent résument les principales lois d'intérêt public adoptées à la deuxième session du seizième Parlement du Canada, commencée et tenue à Ottawa, le 26 janvier 1928 et terminée par prorogation le 11 juin 1928.

Pendant la session, 54 lois d'intérêt public et 268 d'intérêt particulier ont été adoptées. Les dernières comprenaient 11 lois intéressant des compagnies de chemin de fer et de pont, 5 des compagnies d'assurance et de fiducie, 8 d'autres compagnies, 5 des brevets et 239 prononçaient des divorces.

**Finance et taxation.**—Trois budgets ont été adoptés au cours de la session, cc. 1, 2 et 54. Le chapitre 1 met à la disposition du gouvernement une somme de \$37,198,027 pour rencontrer les dépenses de l'année fiscale terminée le 31 mars 1929. Le chapitre 2 dispose d'une somme de \$3,306,347 pour les mêmes fins, tandis que le chapitre 54 donne \$185,852,184, \$47,156,645, \$10,468,612 et \$1,000,200 représentant respectivement les item A, B, C, et D pour dépenses à encourir au cours de l'année terminée le 31 mars 1929. Les sommes votées sous l'item B représentent des prêts au chemin de fer Canadien National et à la Prairie Marchande du gouvernement et aussi pour payer les déficits prévus dans la Loi des Taux de Fret dans les Provinces Maritimes.

La Loi de la Taxe de Guerre sur le Revenu est amendée par le chapitre 12 de manière à réduire la taxe sur le revenu payable par les individus ou les corporations à 80 p.c. du taux payé en 1926, et aussi pour porter à \$500 l'exemption pour les à charge au-dessus de 21 ans incapables de se subvenir à eux-mêmes à la suite d'infirmité mentale ou physique. Par le chapitre 30 la même loi est aussi amendée de manière à pourvoir à ce que les poursuites pour fausses déclarations dans les rapports sur le revenu fournis par le contribuable puissent être instituées dans les trois années consécutives à la date de telles déclarations. Par le chapitre 50, la Loi de revenu spécial de guerre est amendée de manière à réduire la taxe des ventes de 4 p.c. à 3 p.c. à partir du 17 février 1928, et les circonstances dans lesquelles la taxe est payable sont aussi modifiées; de plus, la taxe sur les compagnies de fiducie et de prêt est abolie depuis le 31 décembre 1927.

Par le chapitre 34, Loi d'Emprunt, 1928, le gouvernement est autorisé à flotter des emprunts ne dépassant pas \$500,000,000 pour le rachat d'obligations en cours.

**Agriculture.**—Par le chapitre 19, la Loi de l'Industrie Laitière est amendée dans des détails touchant les récipients de fromage et beurre. Le chapitre 25 amende La loi des Stations et Fermes Expérimentales en abolissant les limitations d'étendue dans les cas d'achat de terrains pour stations et fermes expérimentales dans les Provinces Maritimes, les Provinces des Prairies et la Colombie Britannique. Le chapitre 27 amende la Loi des Engrais Chimiques en ce qui regarde l'étiquetage, la garantie d'analyse, les pourcentages d'ingrédients requis et la pénalité pour infraction. Le chapitre 33 amende la Loi du Bétail et des Produits Animaux en décrétant un système volontaire de classification du bœuf pour consommation domestique. Le chapitre 47 amende la Loi des Semences en ce qui regarde les certificats d'inspection, les règlements à suivre pour offrir en vente la graine de semence, ainsi que l'inspection, la classification et l'importation de semences, etc.

**Commerce.**—Par le chapitre 15, l'opération de la Loi des Primes sur le cuivre, 1923, est étendue de manière à permettre la continuation des primes sur la production de cuivre en barres ou tiges, au taux de  $\frac{1}{2}$  c. par livre, du 1er juillet 1928 au 30 juin 1931. La Loi de la convention avec la Tchecoslovaquie, chapitre 18,